

Initiales du maire

Initiales directrice

---

## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE**

### **6 novembre 2024**

### **À 20h**

---

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire de la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana tenue à la salle communautaire.

**SONT PRÉSENTS :**

Monsieur le conseiller, Miguel Roy, siège #1  
Monsieur le conseiller, Simon Roy, siège #2  
Madame la conseillère, Lucie Crépeault, siège #4  
Monsieur le conseiller, Guillaume Bergeron, siège #5  
Monsieur le conseiller, Sébastien Morand, siège #6

**ABSENT :**

Monsieur le conseiller, Éric Arseneault, siège #3

Tous formant quorum sous la présidence du Maire, M. Martin Roch

Est également présente, Mme Lydia Bédard, directrice adjointe.

---

## **ORDRE DU JOUR**

---

### **1 ADMINISTRATION**

---

- 1.1 Ouverture de la séance et présences
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour du 6 novembre 2024
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2024
- 1.4 Demande d'appui pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'une véloroute
- 1.5 Addenda- Plateforme de compostage
- 1.6 Calendrier des séances du conseil 2025
- 1.7 Horaire du bureau pour la période des fêtes
- 1.8 Adjudication fosses septiques résidentielles
- 1.9 Intérêts pécuniers
- 1.10 Dépôt du registre public- Loi éthique et la déontologie
- 1.11 Adoption d'une directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle
- 1.12 Entente avec Éco Entreprises Québec- Approbation soumission collecte 2025-2029

### **2 CORRESPONDANCES**

---

- 2.1 Adoption du bordereau de correspondance informative
- 2.2 Résumé de la Table des conseillers de Comté
- 2.3 Bulletin d'information en sécurité civile (BISC)- Édition automnale

### **3 FINANCES**

---

- 3.1 Adoption des comptes à payer
- 3.2 Garage
- 3.3 Prêt temporaire
- 3.4 Soumission électricité garage et sous-sol de l'église

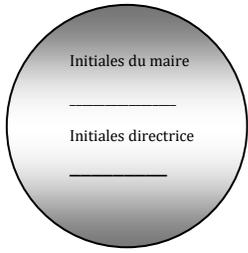
### **4 PROJET DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT**

---

- 4.1 Projet à venir

### **5 URBANISME & LÉGISLATIF**

---



- 5.1 Avis de motion- Règlement 273- Régie interne des séances du conseil
- 5.2 Avis de motion- Règlement 262- Gestion contractuelle
- 5.3 Amendement du procès-verbal du 14 septembre 2022

**6 FORÊT**

**6.1 Adjudication vente de bois (résineux)**

**7 VARIA**

**8 PÉRIODE DE QUESTIONS**

**9 LEVÉE DE LA SÉANCE**

**1. ADMINISTRATION**

**1.1 Ouverture de la séance et présences**

2024-11-174

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller, M. Miguel Roy  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** la séance soit ouverte à 20 h 00.

**Adoptée**

**1.2 Adoption de l'ordre du jour du 6 novembre 2024**

2024-11-175

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère, Mme Lucie Crépeault  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 novembre 2024 en laissant l'item varia ouvert.

**Adoptée**

**1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2024**

2024-11-176

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère, Mme Lucie Crépeault  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2024 tel que rédigé.

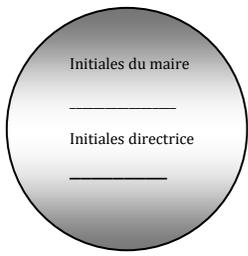
**Adoptée**

M. Martin Roch, Maire, autorise que la période de questions pour les citoyens présents se fasse dès maintenant :

- Monsieur René Roy vient faire une mention concernant le ponton remplacé au Lac-des-Hauteurs. Un bel effet est remarqué depuis son changement. Il y a également des échanges concernant les aires protégées.

**1.4 Demande d'appui pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'une véloroute**

2024-11-177



**CONSIDÉRANT** l'initiative citoyenne visant à développer un projet de véloroute reliant la MRC de la Vallée-de-l'Or à la MRC de l'Abitibi;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet a pour objectifs de promouvoir l'activité physique, encourager l'utilisation du vélo pour les déplacements quotidiens et de loisirs, et ainsi contribuer à l'amélioration de la santé de la population;

**CONSIDÉRANT QUE** cette véloroute renforcerait également l'attrait touristique de la région, en générant des retombées économiques pour les commerces, hébergements et restaurants situés le long de l'itinéraire;

**CONSIDÉRANT QUE** Tourisme Val-d'Or et le comité citoyen sont engagés dans l'élaboration d'un plan pour la réalisation de ce projet et ont déjà sollicité une étude de faisabilité auprès de plusieurs firmes;

**CONSIDÉRANT QU'**un appui de la municipalité permettrait de renforcer la crédibilité du projet et de mobiliser davantage de partenaires et de ressources;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller, M. Sébastien Morand  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana appuie officiellement l'initiative citoyenne pour la création d'une véloroute reliant la MRC de la Vallée-de-l'Or à la MRC de l'Abitibi.

**D'ENVOYER** la résolution d'appui officielle pour le projet de véloroute reliant la MRC de la Vallée-de-l'Or à la MRC de l'Abitibi à l'Office du Tourisme et des congrès de Val d'Or.

**Adoptée**

**1.5 Addenda-Plateforme de compostage**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités locales possèdent une compétence à l'égard de l'exploitation d'un système d'élimination ou de valorisation de matières résiduelles;

**CONSIDÉRANT QUE** les Parties désirent valoriser les matières résiduelles organiques produites par leurs citoyens en les transformant en compost;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de l'Abitibi (ci-après la « **MRC** ») souhaite appuyer les Parties dans cette démarche;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a effectué plusieurs démarches afin de mettre en place une Plateforme de compostage à la suite d'une demande à cet effet formulée par les Parties;

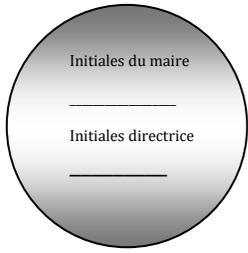
**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a procédé à la construction d'une telle Plateforme pour transformer les matières résiduelles organiques en compost pour le compte des Parties;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 569.0.1 du Code municipal du Québec et de l'article 468 de la Loi des cités et Villes, les Parties peuvent conclure entre elles, une entente par laquelle elles délèguent à la MRC l'exercice de tout ou partie d'un domaine de leur compétence ;

**CONSIDÉRANT QUE** les Parties désirent consigner les termes et conditions de leur entente dans un écrit;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le montant pour chaque tonne de matières résiduelles organiques amenées par toutes autres personnes ou ICI n'ayant pas d'adresse sur le territoire d'une des Parties ;

2024-11-178



**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de préciser les modalités et les frais pour la répartition du compost autre que la distribution citoyenne gratuite :

**CONSIDÉRANT QUE** des regroupements de municipalités ont eu lieu depuis la signature de l'Entente ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente prévoit que toute modification de l'entente peut être apportée sous forme d'addenda ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller, M. Simon Roy  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**D'ACCEPTER** les modifications suivantes apportées dans l'addenda :

1. **Remplacement de La Morandière par La Morandière-Rochebaucourt afin de tenir compte du regroupement municipal dans les sections suivantes :**

- a. Liste des parties tenue à l'entente
- b. Page signature de l'entente

2. **L'article 9 RÉPARTITION DU COMPOST est modifié de manière à revoir l'ordre de priorité des quantités de compost attribuées : .**

- 1 – Les citoyens des Parties
- 2 – Les Parties ayant des projets d'aménagement paysagers
- 3 – Toute personne morale ou physique autre que les Parties, sous réserve de l'utilisation minimale d'un camion de type 10 roues pour l'approvisionnement.

3. **L'article 11 AFFECTATION DES REVENUS est modifié par le remplacement de l'item b) du paragraphe 2 par :**

Cent quatre-vingt-quinze (195 \$) pour chaque tonne de matières résiduelles organiques amenée à la Plateforme de compostage ;

4. **L'article 11 AFFECTATION DES REVENUS est modifié par l'ajout du libellé suivant entre le 2e et 3e paragraphe.**

Les frais chargés pour la l'approvisionnement en compost pour toute personne morale ou physique autre que les Parties, sous réserve de l'utilisation minimale d'un camion de type 10 roues pour l'approvisionnement sont de :

- a) 25 \$ pour chaque tonne de compost sortie de la plateforme.

**D'AUTORISER** M. le maire Martin Roch à signer le présent contrat.

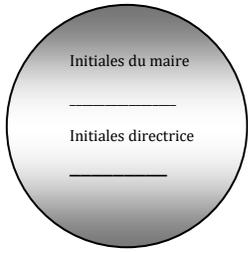
**Adoptée**

**1.6 Calendrier des séances 2025**

---

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) stipule que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller, M. Miguel Roy  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**



**D'APPROUVER** le calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2025.

Dates des séances 2025 :

15 janvier	2 juillet
5 février	6 août
12 mars	3 septembre
2 avril	1 <sup>er</sup> octobre
7 mai	12 novembre
4 juin	3 décembre

**QU'**un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la Loi.

**Adoptée**

**1.7 Horaire du bureau pour la période des fêtes**

2024-11-180

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller, M. Simon Roy  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le bureau municipal ainsi que le comptoir de Postes Canada soient fermés du 20 décembre 2024 au 5 janvier 2025 pour la période des fêtes.

**Adoptée**

**1.8 Adjudication fosses septiques résidentielles**

2024-11-181

**ATTENDU QUE** la municipalité de St-Mathieu-d'Harricana a procédé par appel d'offres sur invitation pour la vidange de fosses septiques des résidences privées 2025, 2026 et 2027;

**ATTENDU QUE** trois (3) soumissionnaires ont déposé, soit :

**Fosses septiques Protec-Nature Inc**

Prix unitaire pour une vidange de :  
Fosse septique résidentielle année 1 : 326.16\$ plus les taxes applicables;  
Fosse septique résidentielle année 2 : 326.16\$ plus les taxes applicables;  
Fosse septique résidentielle année 3 : 326.16\$ plus les taxes applicables;

**Enviroboue Ghislain Morin Inc**

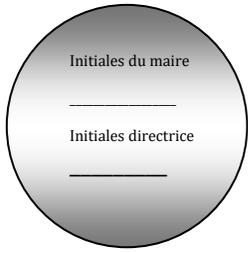
Prix unitaire pour une vidange de :  
Fosse septique résidentielle année 1 : 278.32\$ plus les taxes applicables.  
Fosse septique résidentielle année 2 : 287.02\$ plus les taxes applicables.  
Fosse septique résidentielle année 3 : 304.41\$ plus les taxes applicables.

**ABI-VAC**

Prix unitaire pour une vidange de :  
Fosse septique résidentielle année 1 : 510\$ plus les taxes applicables.  
Fosse septique résidentielle année 2 : 535\$ plus les taxes applicables.  
Fosse septique résidentielle année 3 : 565\$ plus les taxes applicables.

**ATTENDU QU'**aux termes de l'analyse, la soumission déposée par Enviroboue Ghislain Morin Inc s'est avérée être la plus basse soumission conforme;

**EN CONSÉQUENCE,**



**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller, M. Guillaume Bergeron  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**D'OCTOYER** le contrat de vidange de fosses septiques des résidences privées à l'entreprise Enviroboue Ghislain Morin pour les années 2025 2026 et 2027, selon les clauses et conditions des documents d'appel d'offres.

**Adoptée**

**1.9 Intérêts pécuniers**

Mme Lydia Bédard, directrice adjointe, dépose les formules de déclarations des intérêts pécuniaires dûment complétées par les membres du conseil conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités pour les membres du conseil suivants :

- M. Martin Roch, maire
- M. Simon Roy, conseiller #2
- Mme Lucie Crépeault, conseillère #4
- M. Guillaume Bergeron, conseiller #5
- M. Sébastien Morand, conseiller #6

**1.10 Dépôt du registre public- Loi éthique et la déontologie**

Comme prévu à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le registre des déclarations pour l'année 2024 est déposé et il ne contient aucune déclaration.

**1.11 Adoption d'une directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle**

**CONSIDÉRANT** la sanction, le 1er juin 2022, de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte ») ;

**CONSIDÉRANT** que la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;

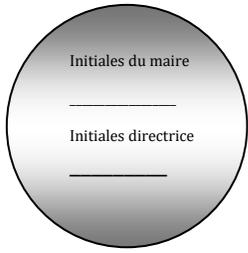
**CONSIDÉRANT** que la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1er juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

**CONSIDÉRANT** que le Règlement sur la langue de l'Administration (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

**CONSIDÉRANT** qu'un organisme reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte peut déroger à l'obligation d'utiliser le français de façon exemplaire lorsque, conformément à la Charte, il utilise la langue que sa reconnaissance lui permet d'utiliser;

2024-11-182



**CONSIDÉRANT** l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère, Mme Lucie Crépeault  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

Que la Directive de la municipalité de St-Mathieu-d'Harricana remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1er juin 2023;

Que cette Directive sera :

- transmise au ministre de la Langue française;
- publiée sur le site Internet de la municipalité;
- diffusée au personnel de la municipalité/MRC/régie;
- révisée au moins tous les cinq ans.

**Adoptée**

**1.12 Entente avec Éco Entreprises Québec- Approbation soumission collecte 2025-2029**

Le point est remis à une séance ultérieure.

**2. CORRESPONDANCES**

**2.1 Adoption du bordereau de correspondance informative**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller, M. Simon Roy  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**D'ADOPTER** le bordereau de correspondance informative tel que présenté.

**Adoptée**

**2.2 Résumé de la Table des conseillers de comté**

M. Sébastien Morand, maire suppléant, fait un résumé de la dernière séance de la Table des conseillers de comté.

**2.3 Bulletin d'information en sécurité civile (BISC)- Édition automnal**

Le conseil accuse réception du Bulletin d'information en sécurité civile.

**3. FINANCES**

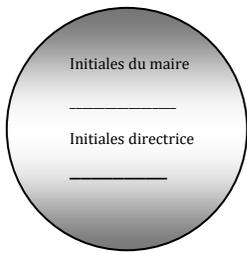
**3.1 Approbation des comptes payés et à payer**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller, M. Simon Roy  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**D'ADOPTER** et **DE PAYER** la liste des chèques suivante, pour un total de 254 565.10\$.

2024-11-183

2024-11-184

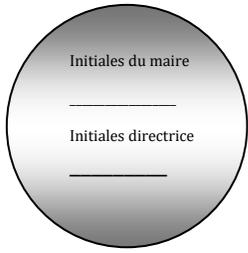


<b>No. Chèque</b>	<b>Fournisseur</b>	<b>Montant</b>
C0009600	NONCIATURE APOSTOLIQUE	70.00\$
C0009601	9428-7521 QUEBEC INC	5 046.50\$
C0009602	ADMQ	155.22\$
C0009603	AIM MINESOURCE	680.89\$
C0009604	BETON FORTIN	28 354.54\$
C0009605	BMR BERGERON & FILLES INC	27.13\$
C0009606	BOUTIQUE DU BUREAU GYVA	135.79\$
C0009607	CANADIAN TIRE	427.81\$
C0009608	ENVIROBI	900.30\$
C0009609	FOSSES SEPTIQUES PROTEC-NATURE INC	9 887.85\$
C0009610	GESTION DANNY LEMAY ENR	528.89\$
C0009611	GESTION JALO	101 812.69\$
C0009612	GILLES MARCOTTE ING	1 050.00\$
C0009613	H2LAB INC	241.22\$
C0009614	CASTOR	132.20\$
C0009615	LAROCHE BUREAUTIQUE	583.80\$
C0009616	LAURENTIDES RE/SOURCES	914.03\$
C0009617	LOCATION AMOS	82.14\$
C0009618	LOCATION LAUZON AMOS	27.04\$
C0009619	MICROAGE ABITIBI-TEMISCAMINGUE	445.40\$
C0009620	ORIZON MOBILE	41.39\$
C0009621	POSTES CANADA	275.33\$
C0009622	PRODUCTIONS DU RACCOURCI INC	2 368.49\$
C0009623	SANIMOS INC	9 015.60\$
C0009624	VIGNETTE S.A.A.Q 10 ROUES	220.01\$
C0009625	STANTEC CONSULTING LTD	37 941.75\$
C0009626	SYLVICULTURE LAVÉRENDRYE INC	6 103.53\$
C0009627	TRIONEX INC	105.15\$
C0009628	VILLE D'AMOS	6 117.48\$
C0009629	ZIP LIGNES	4 213.83\$
	<b>Sous-total</b>	<b>217 906\$</b>
	<b>Payé par AccèsD</b>	
L2400081	FABRIQUE DE LA PAROISSE DE ST-MATHIEU	1000.00\$
L2400082	MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC	7 668.79\$
L2400083	RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	2 936.63\$
L2400084	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE	1 252.63\$
L2400085	HYDRO-QUÉBEC	154.19\$
	HYDRO-QUÉBEC	624.57\$
L2400086	SUNCOR ENERGY INC	357.75\$
L2400087	ENERGIR	22.58\$
L2400088	VISA DESJARDINS	984.48\$
	<b>Sous-total AccèsD</b>	<b>15 001.54\$</b>
	Salaire mois d'octobre	<b>21 657.56\$</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>254 565.10\$</b>

Je, soussignée Nathalie Boire, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses autorisées dans la résolution n° 2024-11-184.

\_\_\_\_\_  
Nathalie Boire, directrice générale et greffière-trésorière

**Adoptée**



2024-11-185

### 3.2 Garage

Discussion avec les membres du conseil concernant le dossier du garage municipal. Monsieur le maire Martin Roch et le conseiller M. Simon Roy vont se rencontrer à ce sujet pour avancer le dossier.

### 3.3 Autorisation de procéder à une demande d'emprunt temporaire

**ATTENDU QUE** la municipalité a dû assumer les coûts des travaux effectués dans le cadre du Programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023);

**ATTENDU QUE** les sommes engagées pour ces travaux seront remboursées ultérieurement par le programme TECQ;

**ATTENDU QU'**un placement de la Municipalité ne sera rachetable qu'en mars 2025, rendant ces fonds actuellement indisponibles pour couvrir les coûts immédiats;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller, M. Sébastien Morand  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** la municipalité de St-Mathieu-d'Harricana procède à une demande d'emprunt temporaire à la Caisse Desjardins d'Amos au montant de 499 999\$

**QUE** M. Martin Roch, Maire, et/ou Mme Nathalie Boire, directrice générale et/ou Mme Josée Bouchard, adjointe à la direction soient nommés pour et au nom de la municipalité de St-Mathieu-d'Harricana pour la signature des documents relatifs à la demande.

**Adoptée**

2024-11-186

### 3.4 Soumission électricité garage et sous-sol de l'église

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller, M. Guillaume Bergeron  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**D'ACCEPTER** la soumission pour l'installation d'une passerelle et 2 thermostats pouvant être contrôlés à distance à l'église seulement au coût de 998\$ plus taxes.

**Adoptée**

## 4. PROJET DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT

### 4.1 Projet à venir

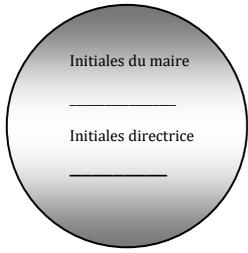
L'agente de développement est venue rencontrer les membres du conseil afin de leur faire un compte rendu de ses activités et de les informer de ses projets à venir.

## 5. URBANISME & LÉGISLATIF

### 5.1 Avis de motion- Règlement 273- Régie interne des séances du conseil

2024-11-187

La conseillère, Mme Lucie Crépeault



**DONNE** l'avis de motion pour l'adoption du règlement no. 273 relatif à la Régie interne des séances du conseil;

**DÉPOSE** le projet de règlement de règlement no. 273 relatif à la Régie interne des séances du conseil;

Conformément à l'article 445 du Code municipal, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux jours ouvrables précédant la tenue de la séance lors de laquelle adopté;

Conformément à l'article 445 du Code municipal, des copies du règlement seront mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance de laquelle il sera adopté.

### 5.2 Avis de motion- Règlement 262- Gestion contractuelle

Le conseiller, M. Sébastien Morand

**DONNE** l'avis de motion pour l'adoption du règlement no. 262 relatif à la modification du règlement sur la gestion contractuelle;

**DÉPOSE** le projet de règlement de règlement no. 274 relatif à la modification du règlement sur la gestion contractuelle;

Conformément à l'article 445 du Code municipal, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux jours ouvrables précédant la tenue de la séance lors de laquelle adopté;

Conformément à l'article 445 du Code municipal, des copies du règlement seront mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance de laquelle il sera adopté.

### 5.3 Amendement du procès-verbal du 14 septembre 2022

Le point est remis à une séance ultérieure.

## 6. FORÊT

### 6.1 Adjudication vente bois (résineux)

Le conseil n'octroie pas le contrat de l'achat de bois résineux provenant des lots intramunicipaux. Des changements seront apportés au secteur de coupe et le processus d'appel d'offres sur invitation sera relancé.

## 7. VARIA

## 8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions suite au point 1.3.

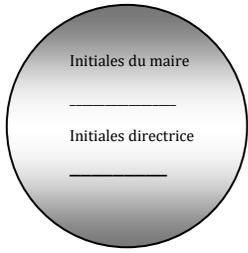
## 9. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés.

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère, Mme Lucie Crépeault  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

2024-11-188

2024-11-189



**QUE** la séance soit levée à 21 h 47.

\_\_\_\_\_  
Martin Roch,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Lydia Bédard  
Directrice adjointe

**Attestation** : Conformément à l'article 142 du Code municipal, je, Martin Roch, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.